



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 décembre 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean CONTOU-CARRERE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, M. Raymond VILLALBA,
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine
SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Dominique QUÉHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Céline BODET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent :

- M. Jean-Luc MARLE

13 - MISE EN PLACE D'UNE REGIE PUBLICITAIRE GEREE PAR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE

Il est rappelé que, jusqu'à présent, les prestations et prospections d'annonceurs concernant le magazine municipal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie étaient confiées à un prestataire. Les contrats correspondants sont maintenant achevés.

Dans une perspective d'optimisation des recettes publicitaires, il apparaît opportun que ce service soit assuré en régie directe par le service communication de la Ville.

Il est donc proposé de créer une régie publicitaire qui permettra la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, étant précisé que la création de ce service est le moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication de ce magazine afin de permettre son autofinancement et de limiter le coût net pour la collectivité.

La mission consiste à prospecter et à promouvoir les acteurs économiques à travers la publicité à insérer dans le magazine municipal.

Il est proposé d'adopter le règlement du service publicitaire et le bon de commande ci-joints ainsi que la grille tarifaire suivante :

	Page entière	1/2 page	1/4 de page	1/8 ^{ème} de page
4 ^{ème} couverture	1340 €	701 €	365 €	270 €
2 ^{ème} couverture	1212 €	638 €	339 €	260 €
3 ^{ème} couverture	1100 €	550 €	275 €	220 €
Page intérieure	1075 €	531 €	270 €	225 €

Le magazine municipal de la ville d'Oloron Sainte-Marie est édité à raison de quatre parutions annuelles. Des réductions de tarifs publicitaires sont proposées en fonction du nombre de parutions, sur l'année civile :

- 2 parutions consécutives : - 10%
- 3 parutions consécutives : - 15%
- 4 parutions consécutives : - 20%

Ce service étant assujéti à la TVA, il est précisé que ces tarifs s'entendent HT et que le taux de TVA en vigueur sera appliqué.

Oui cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** la création d'une régie publicitaire,
- **ADOpte** les tarifs tels que précisés,
- **APPROUVE** le règlement du service publicitaire et le bon de commande ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des services fiscaux l'assujettissement de ce service à la Taxe sur la Valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au fonctionnement de cette régie publicitaire.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2021.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 23/12/2021



Le Maire,


Bernard UTHURRY

